

N° 211. — ORDRE portant organisation des services indigènes.

Nous, Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Indes de la Société,

Vu la suppression des fonctions de Directeur des Affaires indigènes en date du 1^{er} avril dernier, suppression qui nous oblige à entrer nous-même dans les détails des Affaires indigènes ;

Considérant la nécessité de continuer de s'occuper, dans l'intérêt des Indigènes, de leurs affaires, suivant la coutume constamment suivie depuis l'établissement du Protectorat ;

Considérant que les lois indigènes elles-mêmes, faites depuis 1842, exigent toutes sans exception, pour leur exécution, l'intervention du Gouvernement protecteur qui les sanctionne et les promulgue,

RÉGLONS ainsi qu'il suit l'organisation des services indigènes :

Les services sont partagés en trois sections :

1^{re} Section. Personnel, traitements, chefferies, écoles, affaires réservées, insertions au *Messenger*, caisses indigènes, interprètes.

2^e Section. Conseil des districts, travaux publics, agriculture, vaine pâture, impôts, recensements, *Bulletin officiel* et archives indigènes.

3^e Section. Affaires judiciaires, terres, assemblée législative.

Vu le peu de personnel de l'Établissement,

Le travail des trois sections ci-dessus sera préparé, jusqu'à nouvel ordre :

Pour la 1^{re} section, par M. Darling, interprète du Gouvernement ;

Pour la 2^e section, par M. Caillet, enseigne de vaisseau ;

Pour la 3^e section, par M. Vallès, capitaine d'infanterie.

L'organisation ci-dessus, qui fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 1860, pourra être modifiée suivant notre expérience acquise et le personnel dont nous disposerons.

Le présent sera enregistré à la Majorité, à notre Secrétariat et aux trois sections ci-dessus désignées.

Papcete, le 8 décembre 1859.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N° 212. — CIRCULAIRE du Ministre de l'Algérie et des colonies prescrivant l'envoi trimestriel d'un relevé indiquant les affaires qui n'auraient pas encore reçu de solution (modèle d'état y annexé).

(Cabinet)

Paris, le 17 décembre 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous inviter à m'adresser à l'avenir, sous le présent timbre, à la fin de chaque tri-